

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS, Attaché
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU : 04/PFU/225575
DMS : GCR/2043-0476/03/2006-099pu/07urb09
N/réf. : AVL/cc/BXL-2.853/s.461
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 85-87. Rénovation du complexe cinématographique du Pathé Palace.

Permis unique. Examen du complément d'information demandé en séance du 10/06/09.
(Dossier traité par M. S. De Bruycker à la D.U. et M. G. Conde Reis à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 29 mai 2009, sous référence, réceptionné le 3 juin, et suite à l'examen du complément d'information demandé par la CRMS en sa séance du 10 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous plusieurs réserves*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la rénovation de l'ancien théâtre cinématographique Pathé Palace, réalisé par l'architecte Paul Hamesse en 1913 et encore utilisé actuellement pour accueillir des événements cinématographiques ou autres. Le projet développé prévoit la redistribution complète de l'ensemble du bâti dans un souci de lisibilité, l'adaptation des salles aux normes actuelles, la réponse aux exigences en matière de confort, de projection, d'accès et de sécurité, ainsi que la création d'une quatrième salle et des modifications aux façades. Les interventions proposées portent autant sur des parties classées que des parties non classées de l'ensemble.

Au cours de l'élaboration de ce dossier, des réunions de travail ont été organisées et la CRMS a été interrogée à deux reprises pour avis de principe (30 mai 2007 et 11 décembre 2008). Dans ce cadre, elle a donné des conseils sur les restaurations et transformations projetées et, depuis 2007, a découragé la destruction des éléments les plus remarquables qui subsistent de l'ancien théâtre cinématographique de 1913, notamment la paroi voûtée qui clôture le foyer Hamesse et l'articule sur l'escalier monumental. En effet, le foyer constitue toujours l'espace le plus spectaculaire du complexe d'origine. ***La note de la Communauté française jointe à la demande de permis le décrit comme « un espace essentiel et identitaire du complexe »***. En outre, il a été restauré à grands frais en 1999 (réfection des plafonnages et décors ainsi que restitution des premières volées de l'escalier monumental). Dans ses avis, la Commission insistait aussi sur la constitution d'un dossier de restauration.

En sa séance du 10 juin 2009, la CRMS a examiné une première fois l'ensemble du dossier de permis unique. Elle a alors constaté que, outre le fait que le projet n'avait pas évolué sur la question du foyer Hamesse comme elle le demandait, il ne donnait pas de garanties quant à la restauration dans les règles de l'art des parties classées :

- Le dossier ne contenait pas de plans de situation existante permettant une comparaison et une compréhension exacte du projet ;
- les interventions prévues (notamment aux façades) n'étaient pas justifiées par un diagnostic précis ;
- la plupart des finitions d'origine n'avaient pas fait l'objet d'études préalables. Elles n'étaient pas précisément identifiées et les techniques de restauration n'étaient pas adaptées en conséquence ;
- les nouvelles interventions dans les parties classées n'étaient pas documentées à l'aide de détails techniques ;
- Le volet technique et le métré descriptif accompagnant la demande n'étaient pas coordonnés.

En conséquence de quoi, lors de sa séance du 10 juin 2009, la Commission a pris la décision d'appliquer l'article 177§2 du Cobat, qui donne au demandeur la possibilité de compléter son dossier pour répondre aux exigences telles que définies dans l'arrêté d'application du 11.04.2003.

Le 19 juin 2009, la CRMS a adressé une lettre recommandée à la Communauté française (Madame Ch. Dassonville) et au bureau d'architecture (Monsieur A. Richard) en précisant les renseignements complémentaires nécessaires et en suggérant de poursuivre l'étude de certaines propositions. Afin d'examiner le complément d'études dans les délais légaux, ces nouveaux documents devaient être déposés en 6 exemplaires au Secrétariat de la CRMS avant le jeudi 13 août 2009. Ils l'ont été le 12 août et portés à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 19 août 2009.

Les documents complémentaires répondent en partie aux demandes précises effectuées par la CRMS :

- Les plans de situation existante et de démolition ont été remis, permettant une meilleure évaluation de l'importance des interventions à proximité des éléments protégés ;
- Le diagnostic de l'état des façades n'a pas été donné mais des élévations à échelle réduite (documents A4) indiquent la nature des matériaux et l'étendue des principaux désordres constatés ;
- Les finitions d'origine (pierres, enduits, cimentages, béton ou ciment moulé selon les documents, peintures etc.) n'ont pu être précisées mais des contacts ont été pris avec différents spécialistes et laboratoires en vue d'y parvenir.
- Les plans de détail des modifications apportées aux éléments ont été fournis ;
- Une version modifiée du cahier des charges et du métré a été remise.

Le dossier initial de demande de permis unique communiqué par la DU à la DMS ne contenait d'autre document du SIAMU que le procès verbal d'un d'entretien qui s'y était tenu le 24.11.2008, visé par l'Assistant de prévention B. Lejeune.

Les nouveaux documents introduits et le dossier de demande dans son état actuel appellent des remarques de la part de la CRMS qui rend sur la demande de permis unique un avis conforme favorable sous réserve. Ces réserves sont formulées ci-dessous et pourront, de manière générale, être gérées par un suivi attentif de la DMS durant les travaux. Quelques-unes concernent les nouveaux documents graphiques introduits comme complément de dossier, qui documentent des interventions aux parties classées, non précisées jusqu'ici, comme la loggia côté Anspach, le lanterneau du foyer Hamesse, l'auvent de la façade Van Praet. Les autres réserves, essentiellement d'ordre technique, concernent le cahier des charges.

Toutefois, et bien qu'elle ne fasse pas l'impasse sur ce point, la CRMS tient à rappeler que, depuis 2007 et aujourd'hui encore, elle décourage fermement l'altération irréversible du foyer de Hamesse restauré grâce à l'aide régionale en 1999. En effet, il constitue avec la coupole l'élément le plus remarquable qui subsiste de l'ancien Pathé Palace de 1913. La Commission déplore aussi la destruction d'éléments non classés et, en particulier, du dispositif originel d'arrière-scène qui existe toujours. Enfin, elle regrette que, en raison d'un manque de moyens pour en entreprendre la restauration, la coupole classée n'ait pas même été intégrée dans une réflexion globale sur la remise en valeur future des vestiges de l'ancien théâtre cinématographique.

La CRMS, qui a toutefois compris l'inutilité de poursuivre plus loin cette polémique, tient à mettre la Communauté française devant ses responsabilités en rappelant l'intérêt tout à fait exceptionnel du bien qu'elle s'apprête à dénaturer et les questions que le projet pose en matière de sécurité.

I. L'ALTERATION OU LA DESTRUCTION DES DISPOSITIFS ORIGINAUX DU PATHÉ PALACE CONSTITUE UNE ERREUR SUR LE PLAN SCIENTIFIQUE

Plusieurs fois transformé au fil du temps et divisé en différentes propriétés, le théâtre cinématographique réalisé par Paul Hamesse en 1913 comprenait à l'origine une grande salle à l'italienne utilisée pour le cinéma (alors à ses débuts) mais aussi pour le music hall (avec une arrière-scène équipée de cintres), un bar, un café mauresque, une buvette, un vaste foyer disposé sur deux niveaux (dénommé à l'origine « grand café », un jardin d'hiver et une brasserie sur la rue Van Praet. L'ensemble, conçu un peu comme un palais d'attraction, était décoré de staffs et de lambris polychromes d'inspiration viennoise, rehaussés à la feuille d'or, donnant à l'ensemble un caractère spectaculaire. C'était le cas, en particulier, de la coupole monumentale et magnifiquement décorée surplombant la grande salle.

En dehors du foyer Hamesse et de ses accès restaurés avec l'aide de la Région en 1999, d'autres vestiges significatifs des dispositifs d'origine existent toujours, en particulier la coupole, dont les décors sont endommagés et qui est complètement isolée de la grande salle depuis 1950, mais aussi les anciens cintres de l'arrière-scène et le système de poulies en bois pour monter les décors (aile Borgval). Cintres, poulies et coupoles sont situés dans des volumes totalement déconnectés de la salle et toujours pratiquement inaccessibles aujourd'hui. Subsistent également quelques fragments de décors du café mauresque et la structure métallique du plafond du jardin d'hiver légèrement modifiée. **Or, hormis la façade Anspach dont on rétablit la loggia ouverte, aucun des éléments d'origine de l'ancien cinéma Pathé n'est remis en valeur par le projet. Ceux qui ne sont pas classés sont détruits. Cette situation s'explique du fait que l'intérêt de ces vestiges a été sous-estimé ou simplement méconnu par la Communauté française.**

1° LE POINT DE DÉPART DU PROJET : LA MÉCONNAISSANCE DU PATRIMOINE

L'auteur de projet pressenti par la Communauté française pour créer dans ce complexe un centre polyvalent et une vitrine du cinéma exploités par l'ASBL Palace a été désigné au terme d'un concours dont **le cahier des charges n'était accompagné d'aucune étude historique et ne signalait ni l'existence de la coupole classée au-dessus de la grande salle ni, a fortiori, la présence des autres vestiges non protégés.** Ces lacunes sont d'autant plus regrettables que la Communauté française a un devoir d'exemple en matière culturelle et qu'il entre notamment dans ses attributions de concilier au mieux réutilisation et conservation du patrimoine. Il lui revenait, par conséquent, d'informer précisément les auteurs de projet du contexte global et précis dans lequel ils étaient appelés à travailler ou, pour le moins, d'attirer leur attention sur ce point. Malheureusement, dès le départ, **les aspects fonctionnels et normatifs du programme ont été privilégiés au détriment des aspects patrimoniaux alors même que les uns n'étaient pas incompatibles avec les autres.** La dimension patrimoniale a toujours été perçue plutôt comme un problème que comme un atout - la destruction de certains de ces éléments d'origine étant programmée avant même d'avoir fait l'objet d'une étude. Or, la possibilité existait précisément de leur redonner sens à travers un programme axé sur la polyvalence et le cinéma (comme le complexe original de Hamesse).

2° L'ÉVOLUTION DU PROJET : REJET DES CONSEILS DE LA CRMS

La Communauté française n'a jamais tenté de remédier à ce mauvais départ. Elle a persévéré dans son attitude en invoquant des aspects sécuritaires et d'accessibilité des personnes handicapées. Ceci explique le dialogue ténu et difficile qui s'est instauré entre le maître de l'ouvrage et la CRMS sur base d'un projet primé sans tenir compte de l'intérêt spécifique des lieux.

Dès le printemps 2007, à un moment où l'élaboration du projet lauréat en était à ses débuts, la Commission a insisté sur les potentialités offertes par les vestiges de l'ancien théâtre cinématographique, qu'ils soient classés ou non, et demandé de documenter plusieurs éléments identifiés sur place comme datant de l'origine du Pathé Palace (réunion sur place du 9 février et avis de principe de la CRMS du 30 mai 2007). Ils le furent de manière ponctuelle, sans jamais être intégrés dans la réflexion globale. Voyant que ses remarques et suggestions n'avaient pour la plupart pas été prises en compte, la CRMS les a réitérées dans son avis du 11 décembre 2008. **Elle a notamment réagi à la suppression de la paroi voûtée clôturant le foyer à hauteur du premier étage, ainsi qu'à l'ouverture complète de celui-ci sur l'atrium du nouveau complexe.** Dans cet avis, l'attention du demandeur et de l'auteur de projet fut tout spécialement attirée sur l'importance de cette paroi tant au niveau de la cohérence que de l'unité spatiale du foyer classé. Parallèlement, la Direction des

Monuments et des Sites décidait de prendre en charge elle-même l'étude de la coupole classée, exclue du projet, et dont la restauration risquait d'être hypothéquée par celui-ci (inaccessibilité).

3° L'ÉTUDE DE LA COUPOLE COMMANDEE PAR LA DMS

Cette étude a permis de documenter précisément ce théâtre cinématographique, son intérêt historique et esthétique, son évolution dans le temps, sa structure et ses matériaux, son état de conservation actuel et ses potentialités. ***L'étude mettait la coupole et la grande salle en relation avec des éléments techniques datant de l'origine et toujours en place (les cintres d'arrière-scène, les poulies). Elle montrait que ces éléments étaient potentiellement exploitables dans le cadre du nouveau programme développé sur le site (éventuellement dans une phase ultérieure) et qu'ils pouvaient contribuer à son succès par leur caractère exceptionnel.***

4° CONCLUSION DE LA CRMS SUR L'INTÉRÊT DU BIEN

A la lumière de la connaissance actuelle des lieux et de leur histoire, la CRMS fait le constat suivant : ***Le cinéma Pathé Palace date du tout début du 7^e art. C'est le plus ancien théâtre cinématographique qui existe en Belgique et il ne constitue pas un témoin quelconque de cette typologie particulière. En effet, à l'époque de sa réalisation, il fut conçu comme le fleuron de la compagnie de Charles Pathé en Belgique (alors au sommet de sa gloire). Il s'agissait donc d'un des ensembles les plus spectaculaires du pays. Ce qui en subsiste aujourd'hui est significatif de son intérêt particulier et de l'évolution du 7^e art.***

Par conséquent, la CRMS observe qu'il est regrettable de n'avoir pas tablé sur la remise en valeur des éléments originaux qui sont parvenus jusqu'à nous (classés ou non classés) alors même que le projet d'y aménager un lieu polyvalent, centré sur le cinéma, apparaissait comme la meilleure destination que l'on puisse imaginer. En raison de son manque de vigilance au moment de l'élaboration du cahier des charges préalable à la reconversion de ce bien partiellement classé, la Communauté française porte la responsabilité de cette occasion manquée.

Promouvoir le cinéma en dénaturant les éléments originels les plus remarquables du plus ancien théâtre cinématographique de Belgique n'est pas un parti défendable par une instance qui a une vocation culturelle.

Pour avoir tenté, deux années durant, de dissuader la Communauté française de persévérer dans cette voie, la CRMS lui laisse l'entière responsabilité de ce choix. C'est au vu de la triste histoire du cinéma Variété (propriété de la même institution, classé, abandonné depuis plus de 15 ans) et consciente du fait que l'incurie peut causer des dommages plus grands encore que la destruction partielle d'un patrimoine classé que la CRMS prend la décision de ne pas s'opposer au projet de transformation du Pathé Palace. Elle s'en réfère, à ce sujet, à la sagesse du jugement de Salomon et précise, en conséquence, que le cas du Pathé Palace ne pourra jamais constituer un précédent.

La Commission émet une série de réserves à son avis conforme favorable formulées ci dessous.

II. AVIS CONFORME SUR LES ELEMENTS CLASSES

1° LES FAÇADES CLASSÉES

A. LA FAÇADE ANSPACH

Le projet prévoit de rétablir un dispositif proche de celui qui existait : bow-window « ouvert » avec paroi vitrée en recul. Le complément d'information précise toutefois (note du complément d'information, p. 4) que « pour éviter toute intervention supplémentaire qui risquerait de porter atteinte à l'intégrité de l'élément d'origine (...), nous avons choisi de ne pas autoriser l'accès public à la mince tranche d'espace extérieur. Cela permet en outre de garder aux nouveaux châssis une plus grande retenue ». ***Le détail technique montre, en outre, que le niveau du sol de la partie en plein air serait surélevé de 32 cm à l'aide d'un caillebotis rendant l'accès à ce « balcon couvert » réellement dangereux. La CRMS ne souscrit pas à cette solution. Elle demande de conserver***

un usage à ce dispositif puisqu'on le restitue (ne fût-ce que pour le SIAMU et l'entretien), d'en permettre l'accès et, partant, de ne pas surhausser le niveau du sol. La proposition définitive du châssis sera soumise à l'approbation préalable de la DMS ainsi que tout projet de garde-corps éventuel. S'il a lieu d'être, ce dernier sera le plus discret possible, de teinte sombre et disposé en recul par rapport au nu de la façade.

La Commission regrette que l'espace du hall compris entre la grille et l'entrée n'ait pas fait l'objet d'un traitement moins sommaire que ce qui est proposé (comme elle le demande depuis longtemps). Elle comprend que les interventions étant situées en recul de la façade classée, ses demandes ne sont pas prises en compte.

Restauration de la façade : voir remarques sur le cahier des charges

B. LA FAÇADE VAN PRAET

Un auvent sera réalisé au-dessus des baies du rez-de-chaussée. Des lames de verre seraient déposées sur des étriers, soutenus par une poutrelle en I, elle-même déposée sur deux consoles ancrées dans les piédroits de la façade. 23 ancrages supplémentaires seraient prévus au droit des étriers dans les linteaux des baies et dans les piédroits. Le système est particulièrement compliqué.

La CRMS demande de le simplifier. Le détail définitif et la finition seront soumis à l'approbation préalable de la DMS.

Restauration de la façade : voir remarques sur le cahier des charges

C. LA FAÇADE BORGVAL

Les éléments métalliques ancrés dans la façade en dessous de la corniche ont été identifiés. Il s'agit d'un dispositif rétractable, décrit dans la note du complément d'information, qui est probablement d'origine. Il aurait permis la réalisation d'un plancher pour accéder à la toiture. **La décision de restituer la situation originelle ou de restaurer ce qui existe sera soumise à l'approbation préalable de la DMS étant donné que ces éléments ne sont pas documentés.**

Restauration de la façade : voir remarques sur le cahier des charges.

2° LA COUPOLE

Par méconnaissance de sa valeur, cet élément unique n'a malheureusement pas été intégré dans la réflexion que la Communauté française a initiée sur le complexe par voie de concours. L'étude commandée par la DMS à la Rétine de Plateau ayant démontré qu'il s'agissait-là d'un élément unique, il est indispensable de ne pas en hypothéquer la restauration future. **La coupole sera isolée de la salle par un plafond RF et un plancher appuyé sur le gîtage existant d'une résistance suffisante pour permettre la restauration de la structure métallique et de son décor en staff. Le détail de ces interventions, qui comprendront probablement aussi une isolation acoustique, sera soumis pour accord préalable à la DMS.**

3° LE FOYER HAMESSE.

A. LE CONTRE-LANTERNEAU

Le projet ne renseignant pas la situation existante, il est impossible de mesurer l'impact de la transformation sur l'aspect du foyer classé. **La CRMS ne peut donc approuver le détail.** Elle demande à l'auteur de projet de documenter la situation existante, de s'orienter vers une solution moins interventionniste (orifices latéraux aménagés dans l'épaisseur du cadre ?). **Le nouveau détail sera soumis à l'approbation préalable de la DMS.**

B. LE SYSTÈME DE SPRINKLAGE

C'est le 12 août 2009, dans son complément d'information, que la Communauté française mentionne pour la première fois l'installation d'un système de sprinklage dans le foyer classé.

Un sprinkler est dessiné sur le détail du contre-lanterneau mentionné ci-dessus. Sur le plan 03a, une quarantaine de petits ronds apparaissent, qui sont toutefois non repris en légende. S'agit-il de sprinklers ? Le document n°16 indique que les têtes seraient cachées par une rondelle peinte s'évacuant en cas de nécessité, mais il ne renseigne ni l'emplacement ni le nombre des canalisations.

La CRMS ne peut approuver cette proposition en l'état. Elle demande de fournir tous les renseignements utiles à la DMS et de soumettre ces données à son approbation préalable.

C. LA PAROI VOÛTÉE ARTICULANT LA CAGE D'ESCALIER MONUMENTALE SUR LE FOYER

Dans le complément d'information déposé le 12 août 2009 la Communauté française apporte certaines réponses aux avis préalables émis par la CRMS sur la destruction d'éléments du patrimoine classés (30/05/07 et du 11/12/08). Elle y affirme toute sa détermination à lutter contre « la distanciation élitiste du patrimoine face au quotidien », contre le statut de « bonbonnière inaccessible » du foyer Hamesse et contre la « momification » des espaces et lieux publics – étant sous-entendu que ce serait le point de vue défendu par la CRMS.

Le ton adopté dans la note du complément d'information renseigne la CRMS sur l'inutilité de poursuivre ce débat. Elle observe toutefois que, concernant le foyer Hamesse, la Communauté française a fondé son argumentation sur 3 motifs qui sont sujet à caution.

1) **La paroi en question ne serait pas d'origine** mais aurait été restituée durant la restauration de 1999. Toutefois, la Communauté française fournit elle-même la preuve du contraire dans les photos qui illustrent son dossier historique : la paroi courbe, constituée de languettes de bois qui supportent un plafonnage, est bien en place au moment de la première restauration. Par conséquent, **l'argument est fallacieux.**

2) **La passerelle est indispensable pour l'accès et l'évacuation des PMR.** La CRMS a longuement rencontré l'ANLH et deux de ses architectes spécialisés. L'ANLH est préoccupée par l'utilisation abusive que l'on fait de ses avis donnés sur des questions dont on ne lui explique pas le fond. **En l'occurrence, elle n'accepte pas de servir d'alibi pour justifier la suppression de la fameuse paroi voûtée du foyer et a proposé que l'accessibilité des PMR au foyer soit résolue par l'installation d'une liaison mécanique entre le second et le premier niveau du foyer.** Elle a aussi privilégié, en cas d'incendie, le refuge en façade du côté Anspach (bow-window ouvert) plutôt que le rassemblement vers le centre du complexe dans une boîte en verre (cf. ci-dessous). **La passerelle n'est donc pas indispensable pour l'évacuation des PMR.**

3) **La paroi voûtée du foyer ne peut être maintenue en place car le SIAMU considère la passerelle comme nécessaire** (voir PV de la réunion du 24.11.2008, contresigné par l'Assistant de prévention B. Lejeune). La CRMS est régulièrement confrontée à ce type d'affirmation. Elle parvient généralement à concilier patrimoine et exigences légitimes des interlocuteurs SIAMU et PMR. Par conséquent, **elle s'interroge sur l'instrumentalisation dont les avis du SIAMU et des PMR semblent avoir fait l'objet.**

Les uns et les autres ont été interrogés sur un projet et un concept précis de redistribution du complexe tablant sur la réalisation d'un atrium central libre d'accès à partir des 3 rues. Trois des quatre salles de cinéma sont accessibles et évacuées par des tunnels traversant l'atrium (de manière étanche, en cas d'incendie). Ces tunnels ne débouchent pas sur des sorties proches des rues mais ramènent les personnes vers le centre du complexe, dans une zone d'attente sécurisée (réalisée en parois de verres opalins RF 1h sur une hauteur de plus de 12m !). C'est pour relier le foyer classé à l'atrium et à cette « colonne » sécurisée qu'il est nécessaire de créer une passerelle et de détruire la paroi voûtée du foyer Hamesse (qui constitue un compartiment de sécurité naturel). **Il est étonnant de constater qu'une partie de l'évacuation se fait vers le coeur du complexe, via une passerelle, alors que le foyer bénéficie aujourd'hui d'une double et généreuse volée d'escaliers débouchant directement vers le boulevard Anspach. La passerelle supprimera l'usage de l'une de ces deux volées, ce qui est d'autant plus préoccupant. En cas d'incendie, les personnes rassemblées dans la « zone sécurisée » en verre opalin, devront ensuite retraverser l'atrium au rez-de-chaussée pour atteindre les rues.**

Pouvait-on imaginer un système de distribution plus complexe?

Pour mettre en oeuvre ce dispositif de distribution, ne tenant aucun compte de l'intérêt qui a motivé le classement de certaines parties de l'ensemble existant, il faut peut-être une passerelle.

MAIS :

- Ce projet est-il pertinent dès lors qu'il postule la destruction des éléments les plus significatifs de l'ancien théâtre cinématographique ?

- La disparition presque totale du cloisonnement horizontal du complexe et la connexion du foyer Hamesse sur l'atrium ne vont-ils pas augmenter de manière irraisonnable la vulnérabilité du lieu le plus emblématique du Pathé Palace ?
- D'autres dérogations importantes ne sont-elles pas requises lors de la demande de permis pour mettre le projet en oeuvre ?
 - « zone sécurisée » dans une boîte en verre alors que les murs des dégagements des salles doivent être en béton ?
 - sortie des spectateurs par des dégagements passant par des locaux abritant d'autres fonctions avant d'aboutir à la voie publique ?

La CRMS laisse la Communauté française face à ses responsabilités par rapport à ces questions. Toutefois, pour ces trois raisons et parce que les trois arguments avancés pour défendre le projet d'altération irréversible du foyer Hamesse ne sont pas soutenables, elle lui suggère de revoir les options relatives à sa distribution, de renoncer à la passerelle et de conserver la paroi voûtée qui articule le foyer protégé sur les deux volées de l'escalier à l'impériale.

CONCLUSION DE LA CRMS POUR LE FOYER HAMESSE:

Les différentes atteintes du projet au patrimoine classé (et aussi non classé) ne peuvent être justifiées par l'incompatibilité de celui-ci avec d'indispensables mesures de sécurité, d'accès ou d'évacuation. Elles sont motivées par un parti architectural peut-être séduisant dans le cadre d'un projet de concours, mais postulant (au fur et à mesure de sa concrétisation) l'altération irréversible des éléments originels les plus significatifs qui subsistent du Pathé Palace. Ce parti n'est raisonnable ni du point de vue du patrimoine, ni de la sécurité, ni de l'accès des PMR.

III. AVIS CONFORME SUR LE CAHIER DES CHARGES DES RESTAURATIONS

1° FAÇADES

- Toutes les techniques de nettoyage sont décrites sans hiérarchie (Clauses techniques p.10 et suiv.). Le nettoyage par vapeur saturée est parfait pour un premier nettoyage général mais doit généralement être complété par un nettoyage plus intense des parties où les noirissures sont plus tenaces. Le « gommage » est une technique très chère et inutile dans ce cas-ci, à proscrire du cahier des charges.
- Le graffiti situé au-dessus de la façade Anspach doit être enlevé par un procédé spécifique à décrire (essais avec solvants ?). Le nettoyage à l'hydrogrésage ne doit être utilisé pour ce cas précis qu'en dernier recours.
- Est-on certain que les parties dites « cimentées » (Métré p.5 et cahier des charges p.36) soient en ciment ? Le cahier des charges doit prévoir une variante pour réparation d'enduits bâtard ou à la chaux. La pose d'un « treillage céramique » (clauses techniques p.37) n'est pas adaptée à la restauration.
- Le cahier des charges doit prévoir la restauration des joints de maçonnerie (à base de chaux aérienne et de teinte semblable voir identique à celle des pierres et des joints d'origine.).
- L'hydrofuge doit être à base de silane (nombre de molécules composantes relativement peu élevé). Le silicone (prévu au Métré p.9), extrêmement néfaste pour la pierre, est à proscrire.
- A quelle façade est destinée la peinture à la chaux (Clauses techniques p.38) ? La façade Borval est en enduit à base de chaux aérienne et de sable du Rhin ce qui lui donne cette teinte jaune pâle caractéristique. La saleté qui s'incruste dans ce type d'enduit est malheureusement presque impossible à nettoyer. Des essais de nettoyage sont-ils prévus ? Si la saleté s'avère impossible à nettoyer, la mise en peinture pourrait être nécessaire. La peinture à la chaux pourrait être une bonne solution mais il faut savoir qu'elle nécessite cependant un entretien très régulier tous les 2-3 ans.
- Le cahier des charges doit prévoir, en variante d'une mise en peinture (Métré p.22), la restitution de la finition d'origine (dorure à l'or fin ou autre traitement) du coq qui couronne la façade Anspach et qui est l'emblème de la société Pathé Frères.

2° MENUISERIES EXTÉRIEURES

- Le cahier des charges doit prévoir une clause pour la restauration des châssis, en plus de celle p.17 consacrée à la construction de nouveaux châssis. Un métré ajusté en début de chantier, et à approuver par la DMS, proposera les interventions détaillées de restauration des châssis.
- Les réparations se feront à l'aide de bois de même essence que ceux d'origine et seront aussi limitées que possible.
- Les châssis « oscillo-battants » prévus pour la façade Borgval sont à proscrire. Les nouveaux châssis devront reprendre le modèle traditionnel des châssis ouvrants avec imposte afin de préserver l'unité esthétique de l'ensemble.
- Selon un inventaire à présenter en début de chantier, les vitrages des façades classées seront identifiés. Pour mémoire, les impostes des fenêtres du foyer sont dans un verre martelé et coloré qu'il serait inadéquat de détruire. Les verres anciens, estimés de valeur par la DMS (étirés, teintés, structurés, etc.), devront être conservés. A priori, ils seront donc tous conservés et non « évacués » (Métré p.10 et suiv. et cahier des charges p.21). Les remplacements adjacents se feront avec une copie des verres anciens.
- Les joints pour vitrage seront en mastic traditionnel à l'huile de lin (et non en silicone – cahier des charges p.21). Ils ne seront pas teintés dans la masse mais peints (ou vernis si le restant du châssis est vernis) pour se confondre avec les boiseries. Les joints périphériques entre châssis et murs seront à base de chaux.
- Le cahier des charges doit prévoir une clause de restauration des quincailleries existantes et une autre pour la fabrication des quincailleries manquantes à reconstituer à l'identique des modèles adjacents, existants dans le bâtiment ou de qualité identique (moule, bronze ou fonte, etc.).
- La peinture des menuiseries extérieures (cahier des charges p.39) se fera à la peinture à l'huile de lin traditionnelle.

3° INTÉRIEURS

- Aucun mobilier nouveau ne peut être ajouté au foyer (cahier des charges p.24), mis à part celui provisoire, installé temporairement pour des manifestations culturelles ponctuelles. Le cahier des charges doit aussi prévoir la possibilité de retoucher le mobilier fixe du foyer classé, restauré et peint en 1999.
- Le cahier des charges doit prévoir le remplacement des appliques provisoires du foyer. Une copie de celles qui existaient à l'origine serait souhaitable. Une proposition sera faite en début de chantier et devra être approuvée préalablement par la DMS.
- Une clause technique de « restauration » de ferronneries doit être ajoutée au cahier des charges (en remplacement de celle p. 25 qui concerne la « fabrication » de ferronneries).
- La peinture de finition des ferronneries (cahier des charges p.31) sera pareille à celle des éléments adjacents restaurés en 1999 ou à l'huile de lin de façon traditionnelle. La métallisation à froid (Clauses techniques p.28) n'est pas une technique adaptée à la restauration. Idem pour la galvanisation.

IV. AVIS DE LA CRMS SUR LES PARTIES NON CLASSEES

1. ARRIÈRE-SCÈNE ET CINTRES DE L'ANCIEN THÉÂTRE CINÉMATOGRAPHIQUE

Ces dispositifs d'origine du théâtre cinématographique réalisé par les frères Hamesse (cinéma, music-hall et théâtre) ont été conservés pratiquement intacts, ainsi que les loges des artistes situées dans la partie latérale (distribuées par leur propre cage d'escalier, en liaison directe avec la grande salle) et tous les dispositifs techniques d'origine (passerelles, ponts, perches, tambours, poulies, etc.). ***Ces dispositifs auraient pu contribuer à l'originalité du complexe et à la polyvalence de son fonctionnement*** (au moins dans le futur si les moyens manquent aujourd'hui). Malheureusement, une fois encore, le parti de distribution des salles nécessite de détruire le côté jardin au profit d'un escalier de secours et d'un ascenseur. Par facilité (ou par cohérence ?), ***le projet actuel prévoit finalement de détruire la totalité des dispositifs au profit de banals bureaux et espaces de réunion***. L'argumentation de la Communauté française – qui a d'importantes compétences en matière de culture – vaut qu'on s'y arrête : « les cintres sans fonction autre que décorative ne sont pas conservés car ils ne présentent pas les garanties suffisantes de résistance au feu exigées. » (argument en réponse, p.6).

2. LA FACADE BORGVAL

La CRMS est perplexe sur la « déclinaison en auvent » d'un « ruban de béton créant un cheminement depuis les Halles Saint-Géry jusqu'à l'entrée du complexe cinématographique ». Ces interventions étant destinées à la nouvelle entrée localisée dans une partie non classée de la façade, la CRMS comprend qu'il est inutile de continuer à demander de poursuivre l'étude à ce sujet. ***Toutefois, il est aussi question ici d'un nouvel aménagement de l'espace public (qui dépend de la Ville de Bruxelles). En tout état de cause, ce « ruban de béton » n'est pas documenté et ne fait pas partie de la demande.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. G. Conde Reis
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- Commission de concertation de la Ville de Bruxelles